



Juin 2013

## L'INFO LOGEMENT DU MOIS

### *Les nouvelles aides de l'ANAH à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.*

Afin de répondre à l'objectif du plan d'investissement pour le logement mis en place par le gouvernement, le conseil d'administration de l'ANAH a adopté de nouvelles dispositions le 13 mars 2013.

Ces mesures ont notamment pour objectif de renforcer les aides aux travaux d'économie d'énergie.

#### **Actions en matière de lutte contre la précarité énergétique.**

Les propriétaires occupants (PO) pourront bénéficier de taux de subventions majorés pour les travaux d'économie d'énergie permettant un gain de performance énergétique d'au moins 25% et donnant droit aux aides du programme « Habiter Mieux » (aide de solidarité écologique).

Les catégories de ménages éligibles sont recentrées en deux catégories au lieu de trois : « ménages très modestes » et « ménages modestes ». Les plafonds de ressources sont actualisés.

Les taux de subvention ANAH sont augmentés, dorénavant la catégorie des « ménages très modestes » bénéficiera d'un taux de 50% contre 35% auparavant. Quant aux ménages modestes, ils bénéficieront de 35% de subvention contre 20% avant le 1<sup>er</sup> juin 2013.

La catégorie des « ménages modestes majorés » qui ne bénéficiait d'aucune subvention pourra, du fait du recentrage et de l'augmentation des plafonds et des taux, prétendre à 35% d'aides.

Nombre de personnes dans le ménage = 2	Plafonds de ressources des propriétaires occupants		
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages modestes majorés
Au 1 <sup>er</sup> janvier	13 288€	17273€	26573€
Au 1 <sup>er</sup> juin	Ménages très modestes		Ménages modestes
	20728€		26573€
Taux de subvention pour les PO bénéficiant du programme « Habiter Mieux »			
Au 1 <sup>er</sup> janvier	35%	20%	0%
Au 1 <sup>er</sup> juin	Ménages très modestes		Ménages modestes
	50%		35%

Les **propriétaires bailleurs** (PB) sont également intégrés au dispositif et pourront bénéficier des aides du programme « Habiter mieux » si les travaux d'économie d'énergie engagés augmentent la performance énergétique du logement d'au moins 35%. Cette aide ne s'applique qu'au logement peu ou pas dégradé mais présentant une mauvaise performance énergétique. L'étiquette énergie « D » devra être obtenue après travaux.

Les PB pourront bénéficier d'un taux de subvention de 25% plafonné à 750€/m<sup>2</sup> dans la limite de 60 000€ par logement.

L'attribution de cette aide est liée à l'engagement de conventionnement du PB fixant un niveau de loyer maximum applicable au logement.

*Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...*

**ADIL 38**  
2 boulevard Maréchal Joffre 38 000 Grenoble  
04.76.53.37.30

**ADIL 38 / Agence Nord Isère**  
Immeuble les Bouleaux - 1 rue Buffon  
38300 Bourgoin-Jallieu  
04.74.93.92.61

**Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez : [www.adil38.org](http://www.adil38.org)**

*L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.*